

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 FÉVRIER 2016

Budget Commune - Autorisation paiement dossiers

Pour permettre de régler certaines opérations budgétaires en investissement, avant le vote du budget primitif 2016, Monsieur DESCHAMPS indique qu'il est nécessaire de l'autoriser à payer à hauteur de 25 % des crédits engagés l'année précédente, pour certaines opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1°) autorise Monsieur le Maire à payer à hauteur de 25 % des crédits prévus l'année précédente, soit :

2°) Monsieur le Maire s'engage à ce que les sommes soient reprises au budget 2016 de la commune.

Création de poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe temps complet et mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 15 avril 2016

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

Modification statutaire de la Communauté de Commune de Mur-ès-Allier

1 Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi MATPAM du 27 janvier 2014, l'intérêt communautaire n'est plus défini à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes, mais par délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 des membres le composant. Ce qui implique que :

- La définition des compétences d'une part et la définition de l'intérêt communautaire d'autre part sont désormais clairement dissociées, la première apparaissant dans les statuts et la seconde dans une délibération du conseil communautaire.
- L'intérêt communautaire est à définir uniquement pour les compétences obligatoires et optionnelles
- Les compétences facultatives sont inscrites en intégralité dans les statuts.

Dans ce cadre, et par délibération du 3 décembre 2015, le Conseil communautaire a engagé une modification statutaire visant à dissocier l'intérêt communautaire (repris par délibération du même jour) des compétences auxquelles il se rattache et qui restent définies dans les statuts selon les modalités du projet amené à la présente délibération. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications.

2 Monsieur le Maire indique par ailleurs que le Conseil Communautaire de Mur-ès-Allier du mercredi 13 janvier 2016 a validé la prise de deux nouvelles compétences comme ci-dessous, sur lesquelles le conseil municipal doit également se prononcer :